RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE LORRIS
MAIRIE DE FRÉVILLE-DU-GÂTINAIS

Procès-verbal de la séance du 30 Juin 2026

L'an 2026 et le 30 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PICARD Martine, Maire.

Présents : Mme PICARD Martine, Maire, Mme MAULARD Marie-Odile, M. PROCHASSON Grégory, M. FRANCART Jean-Luc, Mme BELLANGER Isabelle, Mme GUILLEMINOT Patricia, M. PICARD Sébastien.

Excusés ayant donné procuration : M. FRAPPIN Christophe à Mme PICARD Martine, Mme GRANGÉ Tracy à Mme MAULARD Marie-Odile, M. THOMAS Julien à Mme GUILLEMINOT Patricia

Absent : M. GEINDREAU Vincent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 23/06/2026

Date d'affichage : 23/06/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le : 01/07/2026

Secrétaire de séance : Mme MAULARD Marie-Odile

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

SOMMAIRE

– Création d'une régie de recettes
– Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de l'arrêt de bus à la Héronnière
– Affaires diverses

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions du Maire, depuis la dernière séance :

N° Référence	Date	Objet
DC2026_03	19/06/2026	Achat d'équipements et d'accessoires de loisirs et de matériel technique

Réf : D2026_41 - Création d'une régie de recettes

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire **en date du 23 juin 2026** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, **à l'unanimité** :

Article 1 - d'instituer une régie de recettes " Fêtes, cérémonies et autres " auprès de la commune de Fréville-du-Gâtinais.

Article 2 - d'installer cette régie à la Mairie, 2 Place Louis Croum à 45270 FRÉVILLE-DU-GÂTINAIS.

Article 3 - que la régie encaisse les produits suivants :

1. les produits issus des manifestations communales (par exemples : – les entrées de concert / spectacle et autres manifestations publiques organisées par la commune, – les recettes liées à la vente des produits alimentaires, buvettes et petites restaurations proposées lors des manifestations, – les recettes liées à la vente d'objets promotionnels et de gadgeteries, – …) selon les tarifs votés en Conseil Municipal.	Compte d'imputation : **7062** Compte d'imputation : **7068**
2. dons et legs	Compte d'imputation : **756**

Article 5 - que les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : Numéraire,
2° : Paiement en ligne,
3° : Virement bancaire,
4° : Prélèvement,
5° : Carte bleue.
Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance à souche.

Article 6 - qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

Article 7 - que l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 - qu'un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 - que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 500,00 €.

Article 10 - que le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Article 11 - que le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

Article 12 - que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - que le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 14 - que la Maire et le comptable public assignataire du SGC de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_42 - Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de l'arrêt de bus à la Héronnière

La Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du courrier adressé à la Région Centre-Val de Loire pour la création d'un point d'arrêt du bus à la Héronnière, une visite sur place a été organisée le 16 juin 2026.

A la suite de ce rendez-vous, le projet a été validé par les autorités compétentes, tant pour le circuit des maternelles / primaires que pour le circuit du collège, ***sous réserve d'aménagements à effectuer avant la rentrée scolaire*** par la commune, **pour mettre en sécurité les enfants** qui prendront le car scolaire.

Par conséquent, la Maire annonce au Conseil Municipal qu'elle a demandé des devis pour la signalisation horizontale et verticale ainsi que pour l'installation d'un point lumineux.

Elle présente les différents éléments pour ces travaux, suivant les préconisations de la Région Centre-Val de Loire et de la CCCFG :

♦ Signalisation routière arrêt de bus :		
→ Vauvelle	3 870,00 € HT (4 644,00 € TTC)	
→ Aximum Industrie **et** MS Marquage	1 770,95 € HT (2 125,14 € TTC)	
♦ Point lumineux solaire :	1 lumière	2 lumières
→ Somelec	3 302,00 € HT (3 962,40 € TTC)	4 019,00 € HT (4 822,80 € TTC)
→ Somelec avec option détection de présence	3 666,00 € HT (4 399,20 € TTC)	4 383,00 € HT (5 259,60 € TTC)
→ Ineo	4 576,07 € HT (5 491,28 € TTC)	5 252,14 € HT (6 302,57 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **accepte** les devis, les mieux-disants de :
 - ♦ Aximum Industrie **et** MS Marquage qui s'élève à 1 770,95 € HT (2 125,14 € TTC), pour la signalisation horizontale et verticale de l'arrêt de bus scolaire ;
 - ♦ Somelec qui s'élève à 3 302,00 € HT (3 962,40 € TTC), pour le point lumineux solaire.
- **autorise** la Maire à signer les devis et tout autre document relatif à ce projet.
- **autorise** la Maire à **solliciter une subvention** du Conseil Départemental la plus élevée possible, au titre de l'aide aux communes à faible population et / ou au titre des crédits d'État provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole, pour réaliser les travaux d'aménagement de l'arrêt de bus à la Héronnière en vue de préserver la sécurité des enfants.

A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)

Affaires diverses

Mme Isabelle BELLANGER fait le point sur les retours qu'elle a eu concernant les demandes de renseignements auprès de l'AML 45 et d'autres, sur l'aide aux jeunes que la commune souhaite mettre en place pour le permis de conduire, le BAFA et l'aide étudiante (achat de matériel professionnel).

La Maire, Mme Martine PICARD :

- précise qu'il y a eu des travaux pour un branchement d'eau Route de Pontagasson. L'entreprise a eu quelques problèmes en constatant l'écoulement d'eaux sales dans un tuyau amenant l'électricité et l'eau claire. Sur le terrain, cette canalisation, devenant inutile, a été bouchée. Les riverains seront informés de ce problème d'évacuation de leurs eaux afin qu'ils prévoient d'entreprendre des travaux de débouchage.
- fait le point sur le 14 juillet organisé avec Fréville Anim'.

départ de Mr Sébastien PICARD à 20h21

- a rencontré une responsable de CAP Loiret, avec ses adjoints, pour lui parler des différents travaux que la municipalité souhaiterait entreprendre et lui a fait visiter les sites. Il reviendra vers la commune en septembre pour présenter son rapport.
- annonce qu'elle a visité avec Mr Grégory PROCHASSON, les écoles maternelle et primaires de Bellegarde et Quiers-sur-Bezonde en présence des élus des communes faisant partie du SIRIS de Bellegarde, de la CCCFG et notamment du Président de la CCCFG.
- informe l'assemblée que Mr Grégory PROCHASSON, délégué titulaire, a été élu président de l'ADAPA (Association d'Aide à Domicile des Personnes Âgées) le mercredi 24 juin 2026.

Séance levée à : 20:47

En mairie, le 03/07/2026

La Maire,
Mme Martine PICARD

Secrétaire de séance
Mme MAULARD Marie-Odile